



Strasbourg, 29 octobre 2024

CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE)

19e réunion plénière

28-29 octobre 2024
Salle G03, bâtiment Agora

Strasbourg

RAPPORT ABRÉGÉ DE LA RÉUNION

A. AVANT-PROPOS

1. Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a tenu sa 19^e réunion plénière les 28 et 29 octobre 2024. Elle était présidée par Mme Jana Zezulová (Tchéquie), Présidente du CCPE. L'ordre du jour est annexé au présent rapport.
2. M. Gianluca Esposito, Directeur Général des Droits humains et de l'État de droit du Conseil de l'Europe, a souhaité la bienvenue aux participants et a tenu un discours d'ouverture soulignant la pertinence continue du travail du CCPE, y compris dans le contexte plus large du Conseil de l'Europe.

B. POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION

3. Le CCPE **a invité** le Comité des Ministres :
 - a. à prendre note de l'Avis n° 19 (2024) sur la gestion des ministères publics pour garantir leur indépendance et leur impartialité, Avis qui sera transmis aux autorités compétentes des États membres, tout en encourageant sa traduction dans les langues appropriées si nécessaire, ainsi qu'aux organes pertinents du Conseil de l'Europe, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux ;

- b. à prendre note de l'ensemble de ce rapport.

C. LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CCPE

Le CCPE

4. **a adopté** l'Avis n° 19 (2024) sur la gestion des ministères publics pour garantir leur indépendance et leur impartialité, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles par son Bureau, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
5. **a décidé** de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note et invite les États membres à en assurer la diffusion la plus large possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, y compris sa traduction si nécessaire ;
6. **a adopté** l'étude thématique sur les pratiques de gestion des ministères publics dans les États membres en rapport avec l'indépendance et l'impartialité des procureurs, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles et d'ajouts spécifiques à certains pays par le Secrétariat, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
7. **a pris note** des informations fournies par Mme Jana Zezulová (Tchéquie), Présidente du CCPE, sur les activités du CCPE en 2024 et sa participation à divers événements contribuant à mieux faire connaître les normes élaborées par le CCPE ;
8. **a accueilli favorablement** le rapport annuel 2024 de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe intitulé « Nos droits, notre avenir », dans lequel la pertinence des travaux du CCPE, en particulier l'Avis n° 17 (2022) sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement, l'Avis n° 18 (2023) sur les conseils de procureurs en tant qu'organes clés de l'autonomie de gestion des procureurs, et l'étude thématique du 2023 sur la digitalisation du travail des ministères publics et la coopération internationale ont été soulignés ;
9. **a pris note** des progrès satisfaisants réalisés dans la rédaction d'une convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, qui est en cours d'élaboration pour fournir un cadre permettant de lutter contre la criminalité environnementale et de promouvoir la coopération dans ce domaine, et **a souligné** à cet égard la pertinence de son Avis n° 17 (2022) qui attire spécifiquement l'attention sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement par le biais du droit pénal, administratif et civil ;
10. **a pris note** des informations fournies par le Secrétariat soulignant l'importance des travaux du CCPE dans le contexte global du Conseil de l'Europe, tel qu'il ressort du rapport susmentionné de la Secrétaire Générale, et des Principes de Reykjavík pour la démocratie adoptés lors du 4e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavík, Islande, 16-17 mai 2023), qui soulignent l'engagement des États membres à garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;
11. **a réitéré** l'importance de renforcer les systèmes de poursuites dans le contexte de la priorité 6 du Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, qui met l'accent sur l'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires des États membres. La préservation globale et la promotion des normes européennes pertinentes en matière d'état de droit sont au cœur du mandat du CCPE ;

12. **s'est félicité** des informations fournies par les membres du CCPE concernant leurs efforts pour diffuser les avis et les normes du CCPE et promouvoir leur mise en œuvre aux niveaux international et national ;
13. **s'est félicité de** la poursuite d'une coopération étroite entre le CCPE et d'autres organes et institutions du Conseil de l'Europe, et en particulier avec la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
14. **a noté** à cet égard le processus de préparation par la CEPEJ de la Checklist pour la gestion du temps des ministères publics, afin de fournir aux procureurs un outil de gestion pour les aider à prendre des mesures appropriées pour prévenir les retards dans les procédures pénales ;
15. **s'est félicité** de l'utilisation continue des normes de la CEPEJ et de la Commission de Venise dans les avis du CCPE et d'autres documents, ainsi que de l'utilisation par la CEPEJ et la Commission de Venise des normes et recommandations du CCPE ; **a noté** également que la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) continuait à faire référence aux avis du CCPE dans ses arrêts ;
16. **a pris note** des informations fournies par les membres du CCPE concernant les réformes entreprises dans leurs systèmes respectifs de poursuites et de justice, ainsi que dans le domaine de la législation sur le droit pénal et la procédure pénale, et **s'est félicité** de l'utilisation croissante des normes du CCPE dans ce contexte ;
17. **a réitéré** qu'il reste également à la disposition du Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe (en particulier le Secrétaire Général et l'Assemblée parlementaire) ainsi que des membres et observateurs du CCPE pour préparer des avis et d'autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans des États membres donnés ;
18. **a chargé**, à cet égard, le Bureau du CCPE de préparer, d'adopter et de publier de tels avis et d'autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans des États membres donnés ;
19. **a confirmé** son intention de poursuivre en 2025, comme cela a déjà été décidé lors de la réunion plénière du CCPE en 2023, la préparation de l'Avis n° 20 (2025) sur la diversité et l'équité dans les ministères publics - évolution vers des ministères publics inclusifs, et **a chargé** son Bureau et le Groupe de travail de 2025 de préparer un projet d'Avis sur ce sujet pour adoption lors de sa 20^e réunion plénière en 2025 ; **a décidé** en outre de centrer son Avis n° 21 (2026) sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le travail des ministères publics ;
20. **a décidé** de continuer à confier au Bureau du CCPE l'organisation des études thématiques du CCPE, et d'organiser en particulier la préparation de l'étude thématique en 2025 sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le travail des ministères publics, qui est conforme à l'importance accrue accordée au sein du Conseil de l'Europe aux questions liées à l'intelligence artificielle, y compris la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, récemment adoptée, et qui servira de base à l'élaboration des normes pertinentes dans l'Avis n° 21 (2026) ;

21. **a nommé** Yeghiazar Avagyan (Arménie), Despina Kyprianou (Chypre), Zsuzsa Mendola et Dario Scaletta (Italie), Natia Merebashvili (Géorgie), Aivars Ostapko (Lettonie), Jacques Rayroud (Suisse), Horatiu Razvan Radu (Roumanie), Jens Rommel (Allemagne), Laura Vaik (Estonie) en tant que membres, et Isabelle De Tandt (Belgique), Michael Leitner (Autriche) en tant que membres suppléants du Groupe de travail chargé de préparer le projet d'Avis en 2025 à soumettre à la 20^e réunion plénière du CCPE ;
22. **a élu** Antonio Vercher Noguera (Espagne) comme Président pour 2025 ; Raymond Briscoe (Irlande) comme Vice-Président pour 2025 ; Onur Ustali (Türkiye) et Jana Zezulova (Tchéquie) comme membres du Bureau du CCPE pour 2025-2026 ;
23. **a désigné** Jana Zezulova (Tchéquie) comme Rapporteuse pour l'égalité de genre pour 2025 ;
24. **a exprimé** sa satisfaction quant à la manière dont ses activités ont été mises en œuvre en temps voulu en 2024, **a pris note** des points de vue exprimés sur la valeur ajoutée de l'organisation de réunions uniquement en personne, **a remercié** le Secrétariat pour son soutien solide ; **a remercié** tous les membres et observateurs pour leur implication constante et active dans les travaux du CCPE ;
25. **a remercié** Jana Zezulova (Tchéquie) pour son dévouement, son engagement et son excellent travail en tant que Présidente du CCPE en 2023-2024 ;
26. **a décidé** de tenir sa 20^e réunion plénière les 16 et 17 octobre 2025 ;
27. **a décidé** de tenir les 36^e et 37^e réunions du Groupe de travail les 20-21 février 2025 et 22-23 mai 2025, respectivement.